



MODALITES DNB et CFG (mise à jour 14 mai 2020)

publié le 08/04/2020 - mis à jour le 26/05/2020

Descriptif :

Des éléments de réponses sur le DNB et l'orientation. (mise à jour au 14 mai)

COMMUNIQUE POUR LES ELEVES DE TROISIEME ET LEURS RESPONSABLES LEGAUX : CFG et DNB 2020

Tout d'abord, prenez toutes et tous bien soin de vous et de votre entourage !

Nous vous assurons de tout le soutien et la compréhension des personnels du Collège Jean Rostand dans cette période incertaine de constante adaptation aux aléas de la crise sanitaire du COVID-19.

Nous attirons cependant votre attention sur le fait que le bilan de compétences de l'année, indispensable pour l'obtention du DNB et du CFG, est finalisé en juin pour la remontée du LSU, après les conseils de classe du troisième trimestre :

Les élèves de troisième ne doivent donc pas relâcher leur assiduité et leurs efforts au mois de juin!

Modalités CFG 2020

Extraits du site du Ministère de l'Education nationale : « Questions-Réponses sur les examens nationaux du 14 mai 2020 »
<https://www.education.gouv.fr>

Je suis candidat au certificat de formation générale. Pourrais-je passer ce diplôme avant la fin de l'année scolaire et dans quelles conditions ?

Pour les candidats dits "scolaires", **l'épreuve orale est supprimée**. Il n'y a donc plus d'épreuve et le diplôme sera délivré cette année à partir de l'évaluation du niveau de maîtrise de chacune des composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture selon l'échelle de référence du cycle 3.

Le candidat obtient le certificat de formation générale s'il obtient un total de points de 120 sur 240 points. Le décompte des points s'effectue ainsi :

- 10 points si le candidat obtient le niveau 1 "Maîtrise insuffisante" ;
- 20 points s'il obtient le niveau 2 "Maîtrise fragile" ;
- 25 points s'il obtient le niveau 3 "Maîtrise satisfaisante" ;
- 30 points s'il obtient le niveau 4 "Très bonne maîtrise".

Modalités DNB 2020

Extraits du site du Ministère de l'Éducation nationale : « Questions-Réponses sur les examens nationaux du 14 mai 2020 »
<https://www.education.gouv.fr>

➤ Comment seront évalués les élèves ?

Ils seront évalués sur la base du livret scolaire, qui représente d'ores et déjà 50% de la note finale du brevet, et qui permet de certifier la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. La note attribuée à la place des épreuves finales sera la moyenne des moyennes trimestrielles dans les disciplines en question.

L'épreuve orale est supprimée.

➤ Les notes du 3ème trimestre compteront-elles dans le livret ?

Le diplôme est délivré sur la base de niveaux de maîtrise des compétences, eux-mêmes fondés sur l'appréciation du conseil de classe qui se prononce au 3ème trimestre de l'année de 3ème. Les notes obtenues en cours d'année fondent évidemment en grande partie son appréciation. Si la réouverture des établissements le permet, le conseil de classe tiendra compte du résultat des évaluations passées par les élèves postérieurement à la réouverture des établissements.

➤ Les évaluations passées pendant le confinement compteront-elles ?

Les évaluations auxquelles les professeurs auraient procédé pendant le confinement ne compteront pas pour l'obtention du diplôme et ne seront pas prises en compte dans les moyennes trimestrielles, afin de ne pas générer d'inégalité de traitement entre les candidats.

➤ Qui délivrera le diplôme ?

Comme d'habitude, le diplôme sera délivré par le jury académique du diplôme national du brevet. Ce jury se prononce déjà sur le fondement du livret de l'élève et des notes obtenues aux épreuves nationales. Cette année, exceptionnellement, il se fondera uniquement sur le livret de l'élève.

➤ Les candidats devront-ils passer un oral ?

Non. L'épreuve orale porte en principe sur la soutenance d'un projet dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) que le candidat a suivi. La fermeture sur une longue période des collèges mettrait de nombreux candidats en difficulté, dès lors qu'ils n'ont pas pu mener à bien leur projet ou leur parcours. Afin de ne pas léser les candidats, l'épreuve orale est donc supprimée.

➤ Comment seront pris en compte les points en principe attribués à l'épreuve orale du brevet ?

L'épreuve orale étant supprimée, les 100 points qui lui sont associés seront neutralisés. Le brevet sera donc calculé par rapport à un montant total de 700 points et non 800.

➤ Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?

Oui, une fois ce livret finalisé après le conseil de classe du mois de juin, vous y aurez accès pendant quelques jours afin d'en prendre connaissance et d'échanger si nécessaire avec le chef d'établissement.

➤ Peut-on quand même poursuivre ses études si l'on n'obtient pas le Brevet ?

Oui, l'obtention du brevet ne conditionne pas la poursuite des études, notamment l'inscription au lycée.

Document joint

 modalites_actualisees_14_mai_dnb_et_cfg_2020 (PDF de 399 ko)

